



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	Peinture pour béton Wixx AQ 300 Excellent
Code produit	: F.1698

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente identifiée	
Destiné au grand public	
Principale catégorie d'utilisation	Usage professionnel, usage grand public

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
Wixxcoatings.com
Fluorietweg 27A
1812 RR Alkmaar
Les Pays-Bas
Tél. : +31 (0)85 782 85 83
info@wixxcoatings.nl www.wixxcoatings.nl

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

À notre connaissance, ce produit ne présente aucun danger particulier si les règles d'hygiène habituelles en milieu professionnel sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Recommandations de sécurité (CLP)	P102 - Tenir hors de portée des enfants.
peines EUH	EUH208 - Contient . Peut provoquer une réaction allergique. Contient des biocides.
Phrases supplémentaires	
Fermeture sécurisée pour les enfants	Non applicable
Indication tangible du danger	Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %, évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie en application de l'article 59(1) du règlement REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ni une ou plusieurs substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Substance propane-1,2-diol avec valeur(s) limite(s) d'exposition nationale(s) sur le lieu de travail (GB, PL)	N° CAS : 57-55-6 N° CE : 200-338-0 N° REACH : 01-2119456809-23	3 – 5	Non classé

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours généraux	Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Premiers secours après inhalation	Emmenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle puisse respirer facilement. Lavez la peau abondamment à l'eau.
Premiers secours après contact avec la peau Premiers secours après ingestion Autoprotection du secouriste	Par précaution, rincez-vous les yeux à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un centre antipoison ou un médecin. Les secouristes sont équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun dans des circonstances normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun dans des circonstances normales.
Symptômes/effets après contact avec les yeux	: Aucun dans des circonstances normales.
Symptômes/effets après ingestion orale	: Aucun dans des circonstances normales.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Matériel d'extinction

Agents extincteurs appropriés	Eau atomisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	N'utilisez pas un jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Aucun risque d'incendie.	:
Risque d'explosion : Aucun risque d'explosion immédiat.	
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation possible de fumées toxiques.	

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions d'extinction d'incendie	Combattez l'incendie à distance de sécurité et dans un endroit abrité. N'entrez pas dans la zone sinistrée sans équipement de protection adapté, notamment une protection respiratoire. N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.
protection lors de la lutte contre l'incendie	

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Colmatez la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Avertissez les autorités si le produit pénètre dans le réseau d'égouts ou dans un cours d'eau. Absorbz le produit qui a fui ou s'est répandu afin d'éviter tout dommage matériel.
-------------------	---

Pour les personnes autres que les services d'urgence

équipement de protection

: Portez l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler l'environnement contaminé.

Pour les services d'urgence

équipement de protection

N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consultez la section 8 :

« Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

Procédures d'urgence

: Licenciez le personnel en surnombre. Colmatez la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour inclusion

Absorber les produits déversés avec du sable ou de la terre. Contenir le liquide déversé à l'aide de barrages ou d'absorbants afin d'éviter sa propagation et son écoulement dans les égouts ou les rivières. Si possible, colmater la fuite sans prendre de risques. Absorber le liquide déversé avec un absorbant.

méthodes de nettoyage

Autres informations

Apportez vos déchets ou résidus solides à une entreprise de traitement des déchets agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le paragraphe 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Risques supplémentaires lors du traitement

: Ne présente pas de risque sérieux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange

Mesures d'hygiène

Assurez une bonne ventilation du lieu de travail. Portez un équipement de protection individuelle.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver systématiquement les mains après manipulation.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

mesures techniques

Conditions de stockage

Matériaux d'emballage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur. Garder au frais.

À protéger des rayons du soleil. Toujours conserver le produit dans un emballage fabriqué dans le même matériau que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées : Assurer

une bonne ventilation du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle : Portez

l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) pour les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés

Protection des mains :

gants de protection

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

Utiliser un appareil respiratoire adapté en cas de ventilation insuffisante.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Prévenir les rejets dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

condition physique	: Liquide
Couleur	Bleu. Jaune. Gris. Vert. Violet. Noir. Marron. Rouge. Rose. Blanc.
Prévenir	: Liquide.
Parfum	: Pas disponible
valeur seuil de l'odeur	: Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
point d'ébullition	: Pas disponible
inflammabilité	: Non inflammable.
limite d'explosivité la plus basse	: Pas disponible
limite supérieure d'explosivité	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
température d'auto-inflammation	: Pas disponible
température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8,8 (8,5 – 9,2) :
concentration de la solution	100 % (concentrations individuelles)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,2 (1,19 – 1,21) kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des circonstances normales.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir paragraphe 7).

10.5. Matériaux à interaction chimique

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se formera.

SECTION 11 : Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Propane-1,2-diol (57-55-6)

DL50 orale chez le rat	20 000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	20800 mg/kg

corrosion/irritation cutanée pH non classé : 8,8
(8,5 – 9,2)

Eau (7732-18-5)

pH	7 (20 °C)
----	-----------

Propane-1,2-diol (57-55-6)

pH	6 – 8 (20 °C)
----	---------------

Lésion oculaire grave/irritation oculaire pH non classé : 8,8
(8,5 – 9,2)

Eau (7732-18-5)

pH	7 (20 °C)
----	-----------

Propane-1,2-diol (57-55-6)

pH	6 – 8 (20 °C)
----	---------------

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	Non classé
mutagénicité des cellules germinales	Non classé
cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
SOT après une seule exposition	Non classé
SOT après exposition répétée	Non classé
Danger en cas d'inhalation	Non classé



résine alkyde

Viscosité, cinématique	2036 (2036 – 3499) mm²/s calculé
------------------------	----------------------------------

Eau (7732-18-5)

Viscosité, cinématique	1,003 mm²/s calculé
------------------------	---------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités

: Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'impact négatif à long terme sur l'environnement. Non classé

Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme

Danger pour le milieu aquatique (chronique) à long terme

Non classé

Propane-1,2-diol (57-55-6)

LC50 - Poisson [1]	39800 (710 – 55800) mg/l
--------------------	--------------------------

LC50 - Autres organismes aquatiques [1]	5120 (1020 – 18300) mg/l
---	--------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Blanc neutre brillant WV

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

résine alkyde

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Eau (7732-18-5)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Propane-1,2-diol (57-55-6)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

12.3. Bioaccumulation

Eau (7732-18-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	N / A
--	-------

Propane-1,2-diol (57-55-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbatrices du système hormonal

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

législation régionale sur les déchets

méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations relatives à

l'élimination des produits/emballages

Informations Complémentaires

Élimination des déchets conformément aux dispositions légales.

Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une entreprise de collecte agréée. Éliminer les déchets conformément aux dispositions légales.

Élimination des déchets conformément aux dispositions légales.

: Ne pas réutiliser les emballages vides.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID

ADR	DANGER
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non applicable	Non applicable
14.2. Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Risques environnementaux	
Non applicable	Non applicable
Aucune information supplémentaire disponible	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

transport routier

Non applicable

transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

ARTICLE 15 : Règlement

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

réglementation de l'UE

Annexe XVII du règlement REACH (substances à usage restreint)

Ne contient aucune substance listée dans l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction).

Annexe XIV du règlement REACH (liste des substances nécessitant une autorisation)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation).

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Règlement PIC (Consentement préalable éclairé)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux).

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques).

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement (CE) du Conseil relatif à la gestion des produits à double usage

Ne contient aucune substance visée par le règlement (CE) du Conseil relatif à la gestion des produits à double usage

Directive COV (2004/42)

Directive Decopaint (2004/42/CE) Annexe II

A/d (Peintures et vernis - Peintures pour bois et métal, pour la décoration intérieure et extérieure et pour le revêtement intérieur et de façade) :

concentration maximale admissible

130 g/l COV :

Teneur maximale en COV

45,00 g/l COV

Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement relatif aux précurseurs de médicaments (CE 273/2004)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Réglementation nationale

Les Pays-Bas

Catégorie ABM

A(4) - Peu nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique

Liste SZW des substances cancérigènes

Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances mutagènes

Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement : Aucun des composants n'est présent

Liste SZW des substances reprotoxiques –

Aucun des ingrédients n'est présent.

Fécondité

Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement : Aucun composant n'est présent

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Notification des modifications

Section	Article modifié	Commentaires
	Date de révision	Ajouté
2.2	peines EUH	Modifié

Abréviations et acronymes :

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
A MANGE	Évaluation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration



Abréviations et acronymes :

BLV	valeur limite biologique
CONSEIL	demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Service de résumés chimiques - Numéro
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
MORUE	demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée à effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Commission européenne
EC50	Concentration efficace médiane
HO	perturbateur endocrinien
ET	norme européenne
EWC	Liste des déchets européens
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer
LC50	Concentration entraînant la mort chez 50 % d'une population testée
DL50	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose ou concentration minimale à laquelle un effet nocif a été observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Puissance du bois	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	concentration maximale au travail
NOAEC	Concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été détecté
NOËL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été observé
NOEC	Concentration sans effets observés
NÉG	Non mentionné ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL	limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence pour la sécurité et la santé au travail, États-Unis
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prévue(s) sans effet
EPI	équipement de protection individuelle
CONVENTION	Réglementation relative au transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
VIB	Fiche de données de sécurité
STP	station de traitement des eaux
TF	Poste technique
ThZV	Consommation théorique d'oxygène (THC)
TLM	Limite de tolérance médiane
TWA	Concentration moyenne pondérée au fil du temps

Abréviations et acronymes :

RENARD	Composés organiques volatils
zPzB	Très persistant et hautement bioaccumulatif, vPvB
UFI	Identifiant unique de la formule

Texte intégral des phrases H et EUH :

EUH208	Contient . Peut provoquer une réaction allergique.
--------	--

Fiche de données de sécurité applicable aux régions : NL – Pays-Bas

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.